

## **Extrait de**

# **AIX'PRESSE** AVRIL 2013

*Page 3*

### **DU BON USAGE DES TROTTOIRS**

Le plan d'occupation des sols de la commune prévoit que toute habitation doit disposer de 2 places de stationnement à l'intérieur de la propriété.

Cette disposition a été prise pour éviter le stationnement de véhicules sur les trottoirs qui sont naturellement prévus pour les piétons et leur sécurité.

Dans l'hypothèse où un stationnement sur trottoir est nécessaire et ne peut être évité, il convient :

- De ne pas entraver la sécurité des piétons
- De ne pas endommager le trottoir (ex : bande enherbée)
- De choisir un espace spacieux, même si cela nécessite quelques dizaines de mètres à pied